



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX Et DU BUDGET ANNEXE : BUDGET 2024 – VENTE DE CHALEUR

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 28 mars 2024 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental, de la Région et autres organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est rappelé que selon la délibération du 17 octobre 2022, après autorisation du Comptable du Trésor en date du 13 septembre 2022, la commune a opté pour le référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, référentiel de droit commun de toutes les collectivités, obligatoire depuis du 1^{er} janvier 2024.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTIONS	PREVISIONS	dont crédits reportés	
	BP 2023	en dépenses	en recettes
FONCTIONNEMENT	569 000.00 €		
INVESTISSEMENTS	293 000.00 €	43 265.00 €	17 036.00 €
TOTAL	862 000.00 €		

Le budget communal est voté par nature. En investissement les opérations sont présentées pour information.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Les principales prévisions de dépenses et recettes de la section de fonctionnement pour 2024 :

NATURE DES DEPENSES	PREVISIONS 2023	PREVISIONS 2024
Charges à caractère général	179526.52	160 180.00
Charges de personnel	132500	130 000
Atténuation des produits	3777	3777
Opérations d'ordre entre sections	1500	1500
Autres charges de gestion courantes	86390	88100
Charges financières	11300	10300
Dotations provisions semi-budgétaires	100	300
Charges exceptionnelles	0	0
dépenses imprévues	pas en M57	pas en M57
virement à la section d'investissement	110406.48	174 843.00
TOTAL PREVISIONS DEPENSES	525500	569000
NATURE DES RECETTES		
Atténuation des charges	10 000	12015.7
Produits des services	38 046.52	43600
Impôts et taxes	133577	135000
Dotations et participations	119 800	117600
Autres produits de gestion courante	21 000	21000
Produits exceptionnels	0	
produits financiers	0	
Opérations d'ordre transfert entre sections	0	
Résultat reporté année précédente	203 076.48	239784.3
TOTAL PREVISIONS RECETTES	525500	569000

b) Les recettes

La prévision s'élève à 329 215.7€ de recettes réelles (total des recettes 569000 € - l'excédent de 239784.3)

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux, à l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), aux dotations versées par l'Etat notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la dotation de Solidarité Rurale (DSR, à l'aide de la Poste pour le fonctionnement de l'Agence Postale Communale (APC), aux revenus des immeubles (loyers), du camping et pour les frais de personnel, aux remboursements provenant du budget annexe vente de chaleur, de la CAPCA dans le cadre d'une convention de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien de la station d'épuration ainsi que du CIAS de la CAPCA pour le portage des repas à domicile.

- **La fiscalité :**

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables. La Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. La commune a retrouvé sa capacité a voté un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le montant de la ressource attendue issue de la fiscalité pour la commune est de 94001€.

En 2023, les valeurs locatives ont été revalorisés de 7.1%.

A noter également que toujours dans le cadre de cette réforme un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser les écarts entre le montant de la TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales. En effet une commune peut être sous compensée ou surcompensée ce qui est le cas pour la commune de Marcols. La contribution relative à ce coefficient correcteur est de 34631€, somme qui est à déduire du produit attendu.

Les taux communaux d'imposition de 2023 n'avaient pas augmentés lors du vote du Budget primitif 2023, ils s'établissent comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 33.50 %

Taxe foncière (non bâti) : 54.20 %

Pour un produit attendu de 91 107€

L'état de notification des taux d'imposition pour 2024, reçu des services fiscaux, s'établit comme suit :

TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 33.50 %

TFNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) : 54.20 %

TH (Taxe d'habitation) : 7.44%

Pour un produit attendu de 94001€

Le conseil municipal fait le choix de maintenir les taux identiques à 2023 en 2024.

- **Dotation Globale de Fonctionnement** : Montants DGF 2018 : 58 262 € / DGF 2019 : 62 544 € / DGF 2020 : 56 420 € / DGF 2021 : 55 904 € / DGF 2022 : 59836€ / DGF 2023 : 59600€ / DGF 2024 : 59200€
- **L'excédent de fonctionnement reporté de 2023 est supérieur à celui de 2022 (203076.48€ en 2022 et 239784.3 en 2023)**

c) les dépenses

La prévision s'élève à 569 000€ dont 392 657 € de dépenses réelles et 176 343€ de dépenses d'ordre entre sections.

Les dépenses budgétaires peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général : énergie, assurances, fournitures et entretien de la voirie, du cimetière, du camping, des bâtiments, les locations mobilières et immobilières, la maintenance des véhicules et du matériel, les taxes foncières, les prestations de services extérieurs, et toutes autres dépenses relatives au fonctionnement

2. Les charges de personnel (salaires / charges sociales/assurances)

3. Les charges de gestion courante : indemnités des élus, service départemental d'incendie, le SIVU de l'école de la Glueyre, le PNR, le SIVU « informatique » d'aide aux secrétariats, diverses aides ou subventions pour des associations et le CCAS.

4. Les charges financières : remboursement des intérêts de la dette : 10 300€

5. Les charges exceptionnelles.

6. Les charges d'ordre ne font pas l'objet d'un décaissement. Il s'agit de valeurs comptables (en cas de vente d'un bien par exemple), des amortissements et d'un éventuel virement à la section d'investissement

La prévision budgétaire 2024 pour les salaires représente 33.10% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, % en hausse par rapport à celui de 2023. L'effectif de la commune est composé de 2 agents titulaires, d'un agent en CDI, et de trois agents non titulaires. La hausse peut être expliquée essentiellement par la nécessité d'avoir recours à un agent non titulaire en plus afin de faire face à un arrêt de longue durée d'un agent technique.

D'autres agents sont recrutés en cours d'année notamment pour la gestion du camping durant 2 mois.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même le remboursement des emprunts des investissements antérieurs et éventuellement ses projets d'investissement futurs sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules et de biens immobiliers, mais aussi les coûts des études et des travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, sans oublier bien sûr le remboursement du capital des emprunts.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Prévisionnel de la section d'investissement

Les dépenses et recettes s'équilibrent à 293000€ (y compris les restes à réaliser (RAR) de 2023 pour un montant de 43265€ en dépenses et de 17036€ en recettes).

Les dépenses comprennent :

1- Le déficit de la section 2023 : 43682.56€

2- Les dépenses d'ordre :

Opérations d'ordre transfert entre sections : 0€

3- Les dépenses réelles :

- Remboursement de la caserne des pompiers de St Pierreville : 1572€
- Travaux d'électrification rurale : remboursement annuel au SDE 07 : 136€
- Remboursement du capital des emprunts : 71 000€
- Cautions des logements : 1700 €
- Les projets pour 2024 pour un montant de 140 356.63€. Ces projets sont présentés sous forme d'opérations :
 - Achat matériel Plan Communal de sauvegarde : 1000€
 - Aménagement camping municipal : 11 251.30€
 - Achat de terrains : 2500€
 - Aménagement cimetière : 3300€
 - Enrochement parking salle des fêtes : 12000€
 - Création aire d'accueil camping-car : 8640€
 - Voirie, réfection : 36665.33€
 - Réparation Bâtiments publics : 65000€

Les recettes comprennent :

1- Les recettes d'ordre :

- amortissements de l'emprunt pour la caserne des pompiers : 1500€

- virement de la section de fonctionnement : 174843€

2-Les recettes réelles :

- FCTVA (sur travaux 2023) : 19000€
- affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2023 : 40682.56€
- excédent 2023 : 0€
- l'ensemble des subventions sollicitées pour les travaux : 42974.44€
- Remboursement de l'avance par le budget chaufferie : 14 000€

En 2024, au Budget Primitif, il n'est pas fait recours à l'emprunt.

III. Le budget annexe « VENTE DE CHALEUR »

Il s'agit d'un budget voté en hors taxes.

Section d'exploitation :

Les dépenses : achat de bois déchiqueté, électricité, achat de fioul (pour assurer le chauffage à la Maison de Retraite en cas de panne de la chaufferie, pics de froid), maintenance, assurances, personnel, amortissements des travaux.

Les recettes : vente de la chaleur (abonnements et consommations), amortissements des subventions perçues pour les travaux

Le budget prévisionnel de la section d'exploitation est équilibré à 166283 € en dépenses et recettes

Section d'investissement :

Les dépenses : travaux, achats de matériel, remboursement de l'emprunt réalisé par le SDE 07, amortissements des subventions perçues pour les travaux,

Les recettes : subvention pour les travaux, emprunt pour travaux en cas de besoin, amortissements des travaux

Le budget prévisionnel de la section d'investissement est équilibré à 84 320 € en dépenses et recettes

Le montant annuel de l'emprunt à rembourser au SDE 07 est de 31868.81 €. Le premier remboursement de cet emprunt est intervenu en 2013, en 2024 il s'agit de la 12^e échéance. Réalisé en 2012, pour un montant de 394 948.65 €, sur une durée de 15 ans, le remboursement de la dernière échéance interviendra en 2027. Un emprunt de 14 000€ a été réalisé en 2020, le remboursement annuelle (intérêts + capital) est de 1 735.42 €. Le budget 2023 de la vente de chaleur a fait l'objet d'écritures de régulation comptable en cours d'année, la section d'investissement remboursait la totalité de l'emprunt contracté auprès du SDE07 depuis 2012. Il s'agissait d'une erreur car la section de fonctionnement aurait dû rembourser les intérêts. Afin d'assainir totalement la situation et démarrer un budget 2024 correct le budget annexe de la vente de chaleur a bénéficié au cours de l'année 2023 d'une avance remboursable de la part du budget général pour un montant de 14 000€, dette que le budget est en capacité de rembourser courant 2024.

Les tarifs de la vente de la chaleur sont votés par délibération avant la fin de l'année pour l'année suivante. Les tarifs 2024, votés le 23 novembre 2023, sont les suivants :

- Abonnement (valeur R2) : 87.18€ ht / KW
- Consommation représentant la quantité de chaleur fournie aux usagers (valeur R1) : 75.78€ ht / MWH.

IV . Les données synthétiques du budget 2024**a) Récapitulation BUDGET GENERAL**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
résultats reportés		239784.3
prévisions de l'exercice	569000	329215.7
totaux	569000	569000
INVESTISSEMENT		
résultats reportés	40682.56	0
prévisions de l'exercice	252317.44	293000
totaux	293000	293000
ENSEMBLE		
résultats reportés	40682.56	239784.3
prévisions de l'exercice	821317.44	622215.7
totaux	862000	862000

Principaux ratios prévisionnels :

Informations financières - ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement /population Insee	941.62
Recettes réelles de fonctionnement / population	789.49
Dépenses d'équipement brut / population	440.34
Encours de la dette / population	1326.43
DGF /population	263.55
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	33.11%
Dépenses de fonct. et remb.de la dette en capital/recettes réelles de fonct.	139.66 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	55.78 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	-19.27 %

a) Récapitulation prévisions BUDGET ANNEXE 2024

VENTE DE CHALEUR

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
résultats reportés		59782.04
prévisions de l'exercice	166283	106 500.96
totaux	166283	166283
INVESTISSEMENT		
résultats reportés	0	413.63
prévisions de l'exercice	100113	99699.37
totaux	100113	100113
ENSEMBLE		
résultats reportés	0	60195.67
prévisions de l'exercice	266396	206200.33
totaux	266396	266396

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à MARCOLS LES EAUX le 23 avril 2024

Le Maire,

François BLACHE



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le



ID : 007-210701496-20240502-NOTESYNBP2024BG-AU